

**Avis n° 2012/04-06 relatif
à l'habilitation de l'École des hautes études en santé
publique (EHESP)
à délivrer un titre d'ingénieur de spécialisation**

Objet :

B : renouvellement prévu hors calendrier national périodique des habilitations

- Vu la demande présentée par l'École des hautes études en santé publique (EHESP)
- Vu le rapport établi par Laurent Mahieu (rapporteur principal), Corinne Cabassud (membre de la CTI), et présenté lors de la séance plénière du 12 avril 2012

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté le présent avis :

L'École des hautes études en santé publique (EHESP) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) et bénéficie du statut de grand établissement. Elle est placée sous la double tutelle du ministère du travail, de l'emploi et de la santé et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Sa mission est d'assurer la formation des personnes ayant à exercer des fonctions de direction, de gestion, d'inspection ou de contrôle des domaines sanitaires, sociaux ou médico-sociaux, d'assurer un enseignement supérieur en matière de santé publique, de contribuer aux activités de recherche en santé publique et de développer des relations internationales avec les établissements dispensant des enseignements comparables. L'EHESP est membre fondateur du PRES Sorbonne Paris Cité et membre associé du PRES Université européenne de Bretagne. L'EHESP est habilitée depuis 1972 à délivrer un titre d'ingénieur de spécialisation en génie sanitaire.

L'établissement délivre une dizaine de masters, une dizaine de diplômes d'établissement dans le domaine de la santé, un diplôme d'ingénieur de spécialisation et propose une offre très large de formation continue non diplômante. Il accueille par an 1100 élèves, 6000 stagiaires en formation continue et 913 inscrits à la préparation de concours de la fonction publique hospitalière.

La demande de l'EHESP est le renouvellement de l'habilitation à délivrer son titre d'ingénieur de spécialisation.

1/ Formation

L'objectif est d'apporter à des ingénieurs diplômés de nouvelles compétences pour en faire des spécialistes de l'étude et de la gestion des risques pour la santé de l'homme liés à l'environnement. Ces bi-diplômés s'intéressent à divers milieux : l'eau, l'air, les aliments, les sols ou l'habitat.

Le titre d'ingénieur de spécialisation est obtenu au terme d'une formation de 1 an. Les effectifs totaux de cette formation sont de 25 à 30 élèves ingénieurs et les flux sont de 20 diplômés par an. Ils évoluent en baisse progressive et sont passés de 37 en 2003-2004 à 21 en 2008-2009.

2/ Synthèse de l'évaluation

Lors de la séance plénière du 5 juillet 2001, la Commission des titres d'ingénieur a donné un avis favorable au renouvellement de l'habilitation de l'EHESP pour une durée de 1 an à compter de la rentrée 2011 (Avis n° 2011/07- 01). Cette durée très limitée était liée à l'interrogation forte de la Commission : sur la pertinence de la délivrance d'un titre d'ingénieur au sein de l'offre de formation de l'EHESP en termes de public et d'emplois visés et sur la possibilité de l'établissement à lui donner les moyens de progrès.

La proposition d'habilitation était accompagnée des recommandations suivantes :

- ▲ rationaliser l'offre de formation de l'école pour aboutir à une taille critique ;
- ▲ renforcer l'identification de l'équipe chargée de la gouvernance ;
- ▲ adopter une pédagogie de formation ingénieur ouverte vers l'entreprise et le monde économique ;
- ▲ développer les enseignements en sciences humaines et sociales pour la santé ;
- ▲ améliorer le niveau d'anglais pour atteindre à terme le niveau C1 ;
- ▲ mettre en place une évaluation des enseignements.

La CTI demandait de mettre en œuvre dans ce délai d'un an, de façon significative, les principes forts de ces recommandations ; sinon elle proposerait de procéder à l'extinction de cette formation.

Dans un courrier adressé au Président de la CTI (04/01/2012), le Directeur de l'EHESP décrit la démarche, les actions et les réflexions engagées par l'école depuis lors en rappelant l'intérêt de l'EHESP pour ce cursus et sa volonté d'apporter les éléments de réponse permettant de continuer à bénéficier de l'habilitation.

Au regard de l'ampleur des réflexions à mener en vue des changements ambitieux à opérer, la direction de l'école « *sollicite auprès de la Commission le prolongement d'un an de l'habilitation qui (nous) permettra ainsi de déposer un nouveau dossier courant 2012 en vue de la rentrée 2013* ».

Après examen des éléments d'information portés à sa connaissance par la direction de l'école, prenant en compte la réflexion stratégique conduite en vue de repositionner cette formation d'ingénieur de spécialisation dans l'offre des formations délivrées par l'EHESP -et plus généralement dans l'offre globale des formations d'ingénieur-, la CTI émet **un avis favorable à l'extension exceptionnelle de l'habilitation** à délivrer le titre d'ingénieur de spécialisation pour la rentrée 2012.

La Commission insiste sur la nécessité d'**achever la réflexion entreprise en approfondissant** :

- ✧ la question de la voie par la formation continue, qui est proposée sans être habilitée ;
- ✧ la stratégie générale de l'offre de formation au regard notamment de l'existence du mastère spécialisé sur un thème voisin et co-habilité avec Mines Paris Tech.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2012

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 9 mai 2012

Le président



Bernard REMAUD